MAIRIE DE COTTÉVRARD COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 13 novembre 2014 - Séance n°8

L'an deux mil quatorze, treize novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Cottévrard, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de monsieur Jean-Claude HAUTECOEUR, Maire.

Étaient présents: Mesdames et Messieurs Fabrice GAMELIN, Catherine COLLET, Charles ROUSSIGNOL, Martine BIZET, Pierre ALEXANDRE, Franck ERNST, Dorothée AUBERT, Elizabeth EICHE-CRONENBERGER, Marie-Odile SIMOTTEL, Dominique POTHIN.

Était excusé : néant Était absent : néant

Madame Catherine COLLET a été élue secrétaire de séance.

Date de Convocation: 06/11/2014 Nbre de Conseillers : En exercice : 11

Date d'affichage : 06/11/2014 Présents : 11 Absent :

Après lecture le compte rendu de la réunion du 16 octobre 2014, le Conseil Municipal, ne faisant aucune observation, les adoptent à l'unanimité.

1. Agence Technique Départementale

Vu:

- La présence du quorum légal de ses membres
- La Code Général des Collectivités Territoriales en son article L5511-1,
- Les statuts de l'Agence Technique Départementale de Seine Maritime (° ATD76) approuvés par l'Assamblée Générale constitutive du 19 novembre 2012),

Considérant:

L'intérêt pour la commune de recourir aux services de l'ATD76,

Le Conseil Municipal décide :

- De demander l'adhésion à l'ATD76 à compter du 1^{er} janvier 2015 et d'en approuver les statuts,

D'approuver le versement d'une cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale de l'ATD76 (0.51€ par habitant (0.51 x 418 = 213.18€) avec un forfait minimum de 202€ pour 2014).

2. Transformation de plein droit d'un CDD en CDI

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique a transformé de plein droit, depuis le 13 mars 2012, le contrat à durée déterminée de certains agents non titulaires en contrat à durée indéterminée.

Est transformé de plein droit, et sans demande préalable de l'intéressée, le contrat de l'agent qui :

1° est en fonction ou a bénéficié d'un congé en application du décret n°88-145 du 15 février 1988

2° justifie d'une durée de services effectifs au moins égale à six ans au cours des huit dernières années

3° occupe un emploi en application de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Ces 3 conditions sont cumulatives et s'apprécient au 13 mars 2013.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante d'autoriser la signature d'un contrat à durée indéteerminée avec tout agent contractuel recruté au sein de la collectivité territoriale et remplissant les conditions ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1 : d'autoriser monsieur le Maire à signer avec tout agent contractuel au sein de la collectivité remplissant les conditions sus-indiquées, un contrat à durée indéterminée prenant acte de la transformation automatique du contrat à durée déterminée à compter du 13 mars 2012, en application de l'article 21 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

ARTICLE 2 : de fixer la rémunération de ce contrat par référence :

- Emploi d'adjoint technique à l'entretien de l'église et l'entretien et la gestion de la Salle polyvalente, à l'indice brut 330 indice majoré 316, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

ARTICLE 3 : la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6413 du budget primitif 2014.

3. Questions diverses

• Renouvellement des contrats d'entretien du clocher

Monsieur le maire donne lecture des propositions de l'entreprise Biard-Roy de renouvellement des contrats d'entretien des installations de la cloche et horloge (205€ht/an) et de la vérification annuelle des installations contre la foudre (115€ht/an) pour une durée de 4 ans.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de renouveller les contrats ci-dessus et autorise monsieur le maire à signer ces contrats.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.